



Laon, le 11 octobre 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Jeudi 17 octobre 2019 à 15h30, l'ensemble des partenaires prenant part à l'apprentissage du code de la route dans les établissements scolaires seront réunis au lycée professionnel Françoise Dolto de Guise pour une conférence de presse marquant le lancement officiel du dispositif sur le territoire de la Thiérache.**

### **Pourquoi ce projet en Thiérache ?**

La Thiérache est un territoire très rural, où les freins à la mobilité sont multiples du fait du manque d'infrastructures de transport et de l'éloignement des grands centres urbains. L'accès à l'emploi est donc rendu difficile pour les jeunes qui ne disposent pas du permis de conduire, passeport indispensable vers l'emploi, alors que le taux de chômage atteint 15,1 % .

### **Pourquoi dans les établissements d'enseignement ?**

Depuis sa création en 1905, le code de la route n'a cessé d'évoluer afin de répondre à l'évolution des véhicules, des infrastructures routières et de la circulation. L'apprentissage du partage de la route a également évolué : la démarche individuelle s'inscrit de plus en plus dans un cadre collectif et éducatif, où l'école prend une place importante en termes de prévention routière et d'apprentissage, comme en témoigne la mise en place de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et du brevet de sécurité routière (BSR).

Depuis 2016, pour des questions de coûts, de plus en plus d'apprentis conducteurs s'affranchissent des auto-écoles et s'engagent dans l'apprentissage du code de la route en candidat libre, sans accompagnement. Par ailleurs, la pratique de l'outil numérique est très forte chez les jeunes, qui délaissent les autos-écoles pour l'apprentissage du code de la route au profit des plates-formes Internet qui proposent des tests à bas coûts, sans toutefois délivrer les contenus pédagogiques pourtant nécessaires pour bien appréhender la réglementation routière.

L'expérimentation de l'apprentissage du code de la route dans les établissements d'enseignement, inscrite parmi les actions du Pacte pour la réussite Sambre-Avesnois-Thiérache, est une réponse à cette situation. Aujourd'hui, la réforme des lycées offre une opportunité à saisir : l'enseignement du code de la route devient possible en classe de seconde et également en classe de première année d'apprentissage, où les heures d'accompagnement peuvent désormais être utilement mises à profit. Le passage de l'examen a également vocation à avoir lieu dans le cadre scolaire.

### **L'aboutissement d'un partenariat**

L'expérimentation est lancée depuis la rentrée 2019-2020 dans huit établissements scolaires : lycée Joliot Curie (Hirson), lycée professionnel Françoise Dolto (Guise), lycée agricole de Thiérache (Fontaine-lès-Vervins), maison familiale et rurale de Beauregard, maison familiale et rurale de La Capelle, lycée Sainte Sophie (Bohain-en-Vermandois), institut Saint Joseph (Fontaine-lès-Vervins) et centre de formation d'apprentis de la Capelle.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse* : pôle départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02

En tout, 893 élèves sont éligibles à l'opération.

Les services de l'Éducation Nationale, la région Hauts-de-France, les chefs d'établissements scolaires et les auto-écoles ont été associés aux travaux de réflexion sur les modalités pratiques. A ce jour, cinq auto-écoles de Thiérache sont partenaires de cette expérimentation : auto-école Mennesson à Guise, auto-école Flabat à Bohain-en-Vermandois, auto-école Guisarde à Vervins et auto-école des 3 Rivières et auto-école Dominique à Hirson.

La Région, qui est le porteur du projet, a lancé un premier appel à projet en juillet et un second en septembre en direction des auto-écoles du territoire.

### **Les modalités pratiques**

Tous les premiers entrants (seconde ou 1<sup>re</sup> année d'apprentissage) se verront proposer, dès la rentrée scolaire, des séances de formation au code de la route organisées pendant le temps péri-scolaire. Les auto-écoles viendront en appui pédagogique au sein des établissements et valideront les acquis des jeunes avant présentation à l'examen. Un accompagnement à la préparation à l'examen proposé sera assuré par des volontaires en service civique.

Le financement est assuré à parts égales par l'État et la Région, seuls les frais d'inscription à l'examen du code de la route seront à la charge des jeunes lycéens et apprentis, soit 30 euros.